

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE D'ENTRAÎNEUR A TEMPS PLEIN/PARTIEL

Entre les soussignés :

L'Association, _____
Numéro d'affiliation F.F.F _____ :
Dont le siège social est situé _____,
Représenté par M. _____ en sa qualité de _____

Ci-après dénommé « le Club »

D'une part

Et

M. _____
Né le _____ à _____
De nationalité _____
Demeurant _____
N° de sécurité sociale _____

Ci-après dénommé « l'Entraîneur »

D'une part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Dispositions applicables

Le présent contrat est régi par les dispositions :

- les dispositions du Code du Travail et du Code du sport;
- de la Convention Collective Nationale du Sport, affichée dans les locaux ;
- des Statuts et Règlements de la F.F.F, et notamment du Statut des Educateurs dont l'Entraîneur déclare avoir pris connaissance et qu'il s'engage à respecter

Article 2. Date d'embauche et nature du contrat

Le Club engage M. _____ à compter du _____, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein/partiel.

Article 3. Période d'essai

Le présent contrat ne comporte aucune période d'essai.

OU

Cet engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de _____ mois, soit du _____ au _____, durant laquelle il pourra prendre fin par la volonté de l'une ou de l'autre des parties, sans indemnités, dans le respect des délais de prévenance prévus par les articles L.1221-25 et L.1221-26 du Code du travail.

La période d'essai, conformément à la convention collective nationale du sport, pourra être renouvelée. Ce renouvellement sera motivé et signifié par écrit

Article 4. Fonctions

Le Club engage M. _____, titulaire du diplôme. _____ lui permettant l'encadrement d'une activité physique et sportive contre rémunération, conformément à l'article L 212-1 du Code du sport, en qualité de _____ avec la qualification _____ (employé, technicien, cadre) correspondant au groupe _____ (préciser le groupe) de la convention collective nationale du sport.

Cette fonction est exercée sous l'autorité et selon les directives de _____ auquel il rendra compte de son activité.

Dans le cadre de ses fonctions, et sans que cette liste soit limitative, M. _____ est chargé d'assurer :

- _____
- _____
- _____
- _____

Article 5. Lieu(x) de travail

L'Entraîneur exercera sa mission au sein des installations du Club de _____, de même qu'au sein de tout établissement, stade, complexe sportif désignés pour l'exercice de ses fonctions ou de l'activité du Club.

Article 6. Durée de travail

La durée de travail de M. _____ est de _____ h hebdomadaire réparties de la manière suivante :

Lundi : _____
Mardi : _____
Mercredi : _____
Jeudi : _____
Vendredi : _____
Samedi : _____
Dimanche : _____

Article 7. Rémunération

En contrepartie de ses fonctions M. _____ percevra une rémunération brute mensuelle de _____ €.

Article 8. Repos hebdomadaire

Compte tenu de la nature de l'activité de technicien sportif de M. _____ le jour de repos hebdomadaire n'est pas fixé le dimanche.

En contrepartie, il sera accordé à M. _____ un choix doit être fait dans le contrat)

- 11 dimanches non travaillés par an hors congés payés. Son jour de repos hebdomadaire est le _____ (déterminer un jour de la semaine).
- deux jours de repos consécutifs par semaine, le..... et le.....

Article 9. Congés payés

M. _____ bénéficiera des droits à congés payés conformément aux dispositions applicables au sein du Club.

Article 10. Formation professionnelle

Les parties font application de l'article 6 du Statut des éducateurs et Entraîneurs du football fédéral.

Ainsi, M. _____ est d'ores et déjà autorisé à effectuer tout stage de formation professionnelle, recyclage fédéral ou module de formation d'Entraîneur, en France ou à l'étranger, à condition de prévenir le Club au moins un mois à l'avance.

Article 11. Protection sociale

M. _____ est affilié à la Caisse de retraite Complémentaire ainsi qu'aux régimes de prévoyance et de mutuelle d'entreprise obligatoires dont relève le Club.

À la date de signature du présent contrat, la Caisse de retraite complémentaire dont Ligue Centre-Val de Loire est adhérente est (Nom + Adresse)

Les régimes de prévoyance et de mutuelle d'entreprise obligatoires ont été souscrits auprès de (Noms + Adresses)

Les cotisations de sécurité sociale sont actuellement versées auprès de (Nom) auprès de laquelle le Club est immatriculé sous le numéro (numéro)

Fait en cinq exemplaires

A _____, le _____

Ce document doit comporter la signature de l'Entraîneur et du représentant du Club précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Club a l'obligation de procéder à l'homologation dudit contrat.

Signature et cachet de l'employeur

Signature du salarié